

Décision du 20 juin 2011 portant délégation de signature au sein  
de l'Institut national du cancer

*Vu l'article 11 de la convention constitutive de l'Institut national du cancer signée le 30 mai 2005 et approuvée par arrêté en date du 22 juin 2005,*

*Vu le décret du 27 mai 2011 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Institut national du cancer,*

*Vu le décret du 16 juin 2011 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'Institut national du cancer,*

**LA PRESIDENTE DE L'INSTITUT NATIONAL DU CANCER  
DECIDE**

**Article 1er**

Madame Cécile Courrèges, directrice générale, est investie d'une délégation de signature aux fins de signer les actes ou documents suivants :

**1.1 Dans le cadre de la commande publique**

- tout acte ou document relatif aux procédures de passation et d'exécution des marchés

**1.2 Dans le cadre de l'intervention**

- tout acte ou document afférent à l'allocation d'une subvention notamment signature et notification des conventions

**1.3 Dans le cadre des autres domaines**

- les opérations de gestion de toute nature et pièces administratives, comptables et financières s'y rapportant
- les lettres d'embauches et contrats d'engagement, accords collectifs et affiliations auprès d'organismes sociaux et, plus généralement, tous autres actes de gestion et d'administration du personnel
- les baux, mises à disposition de locaux et tous documents y afférents
- de façon générale tout acte ou document quelque soit sa nature ou son objet, notamment contrat, partenariat, décision, acte administratif

**Article 2**

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Cécile Courrèges, Madame Martine Lecquellec-Nathan, directrice générale adjointe, est investie d'une délégation de signature pour l'ensemble des actes ou documents visés à l'article 1 ci-avant.

**Article 3**

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Cécile Courrèges et de Madame Martine Lecquellec-Nathan, Monsieur Fabien Calvo, directeur général adjoint, est investi d'une délégation de signature pour l'ensemble des actes ou documents visés à l'article 1 ci-avant.

**Article 4**

La présente délégation prend effet à compter de sa signature et prend fin dès qu'un changement se produit soit dans la personne du délégant, soit dans celle du délégataire.

Fait le 20 juin 2011 en 4 exemplaires

La Présidente du conseil d'administration  
Agnès BUZYN

A handwritten signature in black ink, consisting of several stylized, overlapping loops and lines, positioned below the printed name of the signatory.